

ARRETE n°2025-06

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
LA COMMUNE DE HODENT**

Le Maire de la commune de Hodent (Département du Val d'Oise),

VU le code général des collectivités locales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, R.153-11 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Hodent approuvé le 08/12/2005, mis à jour le 03/05/2006 et le 07/07/2017 ;

VU la délibération du 10 mars 2022 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 19 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'ordonnance en date du 27 mai 2025 de M. le président du Tribunal administratif de Cergy - Pontoise, désignant M. Philippe ZELLER en qualité de commissaire-enquêteur et M. Remy PIEDVACHE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'ensemble des avis recueillis auprès des services de l'État associés, des personnes publiques associés (autres que l'État), des personnes publiques consultées, et des personnes publiques et organismes ayant reçu le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier du projet de PLU, auquel a été annexé l'ensemble des avis susvisés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Hodent (N° INSEE : 95309), pour une durée d'au moins trente jours, du 1^{er} septembre 2025 à 00h00 au 30 septembre 2025 à 23h59.

ARTICLE 2 :

M. Philippe ZELLER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Remy PIEDVACHE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par M. le président du Tribunal administratif de Cergy - Pontoise.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Hodent, pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, et aux autres jours suivants : le 13 et le 27 septembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Le dossier du projet comporte en annexe le bilan de la concertation.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et des documents qui lui ont été annexés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par écrit sous pli fermé à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Hodent - 3 Grande Rue 95420 HODENT. Le dossier pourra également être consulté sur internet à l'adresse suivante : <https://hodent.fr/> et un courriel pourra être adressé à l'adresse mairie.hodent@orange.fr en précisant « À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

ARTICLE 4 :

Indépendamment des dispositions des précédents articles, les observations pourront être reçues par le commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Hodent, pendant les trois jours suivants, c'est-à-dire :

- Le lundi 1^{er} septembre 2025 de 15h00 à 18h30
- Le vendredi 12 septembre 2025 de 9h30 à 12h30
- Le mardi 30 septembre de 15h00 à 19h00

ARTICLE 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête sera aussi publié par voie d'affiches, et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://hodent.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai de d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et signé et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés transmis par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le maire à Monsieur le préfet du Val d'Oise et au président du Tribunal administratif de Cergy - Pontoise.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commissaire-enquêteur ;
- M. le commissaire-enquêteur suppléant ;
- M. le président du Tribunal administratif de Cergy - Pontoise ;
- Monsieur le préfet du Val d'Oise.

**Pour extrait certifié conforme.
Fait en Mairie de Hodent, le 13 juin 2025**

**Le Maire,
Eric Breton**

